Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.201 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement impasse des Etangs

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAS POTAIN TP, représentée Mickaël RAQUIN, ZI route de St Bonnet à Charlieu, en date du 5 novembre 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, impasse des Etangs à Renaison durant des travaux de raccordement C4 ont lieu **du lundi 23 novembre 2026 au dimanche 27 décembre 2026,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules impasse des Etangs.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- La circulation est alternée et régulée à l'aide de panneaux réglementaires,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit,
- Le dépassement de tout véhicule est interdit.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SAS POTAIN TP

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par SAS POTAIN TP.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé au demandeur.

Renaison, le 6 novembre 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

MAIRIE DE RENAISON 42370 (Loire)